



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

# ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021  
ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.  
9, rue de Téhéran - 75008 Paris

KPMG SA  
société française membre du réseau  
KPMG constitué de cabinets  
indépendants adhérents de KPMG  
International Limited, une société de  
droit anglais ("private company limited  
by guarantee").

SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
775726417 RCS NANTERRE



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## **ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.**

9, rue de Téhéran - 75008 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALTUR INVESTISSEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Evaluation des immobilisations financières**

#### ***Risque identifié***

Les immobilisations financières, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 22 050 299 euros, représentent un poste important à l'actif du bilan. Elles sont comptabilisées à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciées sur la base de leur valeur probable de négociation. En outre, la valeur estimative du portefeuille est présentée en annexe.

Comme indiqué dans les notes « Note sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le portefeuille » et « Détermination de la valeur d'inventaire » de l'annexe, la valeur probable de négociation est estimée lors de réunions de valorisation par la direction. La valeur des participations est déterminée à partir de multiples de résultats (multiples d'EBITDA essentiellement). Ces multiples peuvent être les multiples de comparables sur le marché ou les multiples utilisés lors de l'acquisition.

L'estimation de la valeur probable de négociation des immobilisations financières requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent comprendre des données historiques et des informations prévisionnelles.

Nous avons considéré l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit en raison :

- du montant significatif de ce poste ;
- de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des valeurs probables de négociation ;
- de la sensibilité de cette évaluation aux hypothèses retenues par la direction.

### **Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs probables de négociation des immobilisations financières, nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour le suivi et l'évaluation des titres immobilisés ;
- tester l'efficacité opérationnelle des procédures de suivi des titres immobilisés, sur un échantillon de lignes en portefeuille ;
- apprécier la pertinence des décisions de valorisation retenues par la direction lors des réunions de valorisation, tenant compte en particulier des impacts de la crise liée au Covid-19;
- effectuer une revue rétrospective des estimations retenues au vu des cessions de lignes intervenues sur l'exercice.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Gérant sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues pas les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen. Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation du commissaire aux comptes***

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société ALTUR INVESTISSEMENT par l'assemblée générale du 7 septembre 2006 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 16ème année de sa mission sans interruption, dont 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



**ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.**  
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*  
31 décembre 2021

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 mars 2022

KPMG S.A.

Pascal Lagand  
Associé

# RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021

## BILAN ACTIF Au 31 décembre 2021

	31/12/2021		31/12/2020	
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-		-	-
Immobilisations incorporelles	5 980	5 980	-	-
- <i>Concession brevet licence</i>	5 980	5 980	-	-
Immobilisations corporelles	2 109	2 057	53	756
Immobilisations financières	28 039 050	5 988 751	22 050 299	34 668 338
- <i>Créances rattachées à des</i>	-	-	-	-
- <i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i>	20 886 937	5 213 751	15 673 186	26 703 279
- <i>Autres titres immobilisés</i>	6 443 685	175 000	6 268 685	7 115 711
- <i>Prêts</i>	605 594	600 000	5 594	751 594
- <i>Autres immobilisations financières</i>	102 834		102 834	97 754
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>28 047 139</b>	<b>5 996 788</b>	<b>22 050 351</b>	<b>34 669 095</b>
Créances	519		519	50 519
- <i>Autres créances</i>	519		519	50 519
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
- <i>Autres titres</i>	-		-	-
Disponibilités	25 019 102		25 019 102	1 959 164
Charges constatées d'avance	55 164		55 164	36 408
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>25 074 784</b>		<b>25 074 784</b>	<b>2 046 091</b>
Ecarts de conversion Actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>53 121 924</b>	<b>5 996 788</b>	<b>47 125 136</b>	<b>36 715 186</b>



# BILAN PASSIF

Au 31 décembre 2021

	31/12/2021	31/12/2020
- Capital	12 063 995	12 063 995
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	20 146 137	20 146 137
- Réserve légale	1 172 390	1 172 390
- Autres réserves		
- Report à nouveau	332 751	2 988 374
- Résultat de l'exercice	14 811 200	- 2 482 553
dont acompte sur dividende versé en décembre 2021	- 1 561 653	
<b>Capitaux Propres</b>	<b>46 964 821</b>	<b>33 888 343</b>
<b>Autres fonds propres</b>	-	-
- Provisions pour risques		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
- Intérêts d'emprunts		14 004
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 740 000
- Fournisseurs et comptes rattachés	160 315	72 839
- Dettes fiscales et sociales	-	-
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
- Autres dettes		
<b>Dettes</b>	<b>160 315</b>	<b>2 826 843</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>47 125 136</b>	<b>36 715 186</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2021

	31/12/2021	31/12/2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	-
<b>Produits d'exploitation</b>	-	727
- reprises sur provisions et transfert de charges		
- autres produits		727
<b>Charges d'exploitation</b>	1 357 115	1 060 398
- autres achats et charges externes	1 311 412	1 017 445
- impôts, taxes et versements assimilés		
- dotations aux amortissements sur immobilisations	703	703
- autres charges	45 000	42 250
<b>Résultat d'exploitation</b>	- 1 357 115	- 1 059 671
<b>Produits financiers</b>	2 600 049	1 417 452
- Produits financiers de participation	122 700	419 989
- d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	27 974	176 470
- autres intérêts et produits assimilés	366 665	776 292
- reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	2 082 710	44 700
- différences positives de change	-	-
- produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>Charges financières</b>	1 476 162	1 811 924
- dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 444 347	1 756 017
- intérêts et charges assimilées	31 814	55 907
- charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>Résultat financier</b>	1 123 888	394 473
<b>Produits exceptionnels</b>	28 432 895	374 317
- sur opérations en capital	28 432 895	374 317
- reprises sur provisions et transfert de charges	-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	13 388 467	1 402 727

- sur opérations en capital	13 388 467	1 402 727
- sur opérations de gestion	-	-
-dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>15 044 427 -</b>	<b>1 028 410</b>
<b>RESULTAT NET TOTAL</b>	<b>14 811 200 -</b>	<b>2 482 554</b>
<b>RESULTAT NET part des commanditaires</b>	<b>14 811 200 -</b>	<b>2 482 553</b>

## ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

### Présentation d'Altur Investissement

Altur Investissement est une société en commandite par actions, régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de Commerce, cotée sur le marché Alternext d'Euronext depuis le 5 décembre 2006 et sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris depuis le 12 juin 2015.

Par ailleurs, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des SCR (sociétés de Capital Risque), qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante.


Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif : il permet aux personnes physiques résidentes en France de bénéficier d'une exonération totale de l'imposition des plus-values sur cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans (sauf prélèvements sociaux, CSG/RDS) et d'une exonération totale de l'imposition des dividendes.



#### Investissements et cessions réalisés en 2021

Au cours de l'exercice 2021, Altur Investissement a réalisé un nouvel investissement et un réinvestissement.

- En décembre 2021, Altur Investissement a investi au capital de la société Naogen Pharma, localisée à proximité de Nantes, qui développe, produit et commercialise des produits



pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive (TEP – Tomographie par émission de positons) pour les services de médecine nucléaire des hôpitaux.

Altur Investissement a également réalisé trois réinvestissements :

- En juin 2021, Altur Investissement a réinvesti, en obligations convertibles, dans la société Pompes Funèbres de France afin de sécuriser le financement de nouvelles agences en propre ;
- En octobre 2021, Altur Investissement a réinvesti une quote-part de son produit de cession dans l'hôtel Louandre (Mercure Nice Notre Dame), situé dans le centre-ville de Nice ainsi que dans la société Menix, afin d'accompagner la société dans sa stratégie de build-up ;
- En octobre 2021, Altur Investissement a réinvesti, en obligations convertibles, dans la société Menix afin d'accompagner la société dans une croissance externe.

Altur Investissement a réalisé 5 cessions ce qui lui a permis de dégager une trésorerie significative sur l'exercice 2021 :

- En juillet 2021 Altur Investissement a cédé sa participation dans la société Solem, spécialiste du secteur de l'irrigation, du telecare et de la piscine après l'avoir accompagnée pendant 5 ans ;
- En fin juillet, Altur Investissement a également cédé sa participation dans le leader français de la distribution de produits à prix discount, La Foir'Fouille ;
- En décembre 2021, Altur Investissement a cédé sa participation dans la success story Babyzen, concepteur de la poussette Yoyo®, à l'occasion de son rapprochement avec le groupe industriel Stokke ;
- En décembre 2021, Altur Investissement a également effectué la cession effective de ses titres détenus dans les sociétés SIC et SENEK, holdings de tête de Complétude et Kinougarde.

Comme annoncé lors du Rapport Semestriel au 30 juin 2021, le portefeuille secondaire Trophy Investissement, participation d'Altur Investissement, a également cédé deux sociétés en mars 2021, les sociétés Webdyn (conception de composant électronique) et Vissal (production et distribution de visserie/boulonnerie).

Altur Investissement a également réalisé des opérations peu significatives sur les résultats de la Société, avec la cession définitive des titres de la société Béranger (déjà provisionnés à 100% dans les comptes d'Altur Investissement depuis plusieurs exercices) ainsi que la cession d'une quote part du capital de Countum au manager en place afin d'aligner nos intérêts.

# PREPARATION DU RAPPORT ANNUEL

## Estimations et hypothèses

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans les règles et méthodes comptables en page 129 de ce document.

## Exemption de présentation de comptes en normes IFRS

La Gérance n'a pas jugé nécessaire de présenter des comptes séparés IFRS, le Rapport Annuel présentant une quantité et une qualité d'informations aux actionnaires équivalent au référentiel IFRS.

En effet, Altur Investissement réunit les caractéristiques nécessaires afin d'être considéré « entité d'investissement » selon les normes IFRS 10.27 et 10.28. Selon les normes comptables IFRS applicables, une société d'investissement serait amenée à appliquer la norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés.

Or, d'après le règlement (CE) 2016/1703 de la Commission Européenne du 22 septembre 2016 modifiant IFRS 10 et notamment l'Annexe « Entités d'investissement : application de l'exception de consolidation », il est stipulé, à l'article 4B que « Une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation, selon le paragraphe 31 de la présente norme, d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur (ci-après « JV ») par le biais du résultat net ».

Le paragraphe 31 stipule que « l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ni appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité. Elle doit évaluer ses participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ».

Enfin, Altur Investissement n'exerce pas de contrôle sur ses participations, à l'exception d'une ligne de titres considérée comme relevant de l'intérêt négligeable.

Par conséquent, la présentation en normes IFRS des comptes aboutirait à la création de comptes séparés avec valorisation à la juste valeur des titres en portefeuille.

Altur Investissement communique déjà régulièrement un équivalent de la juste valeur de son portefeuille par ses publications trimestrielles d'Actif Net Réévalué (ANR). Ces informations sont détaillées dans les Rapports Annuels et Semestriels publiés par Altur Investissement.



## Information sectorielle

La Société exerce exclusivement l'activité de capital investissement et investit principalement en zone euro.

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Fractions du portefeuille évaluées :</b>			
- au coût de revient	8 342 158	8 342 158	8 342 158
- à une valorisation inférieure au coût de revient	9 223 907	3 835 157	3 835 157
- à une valorisation supérieure au coût de revient	8 234 870	8 234 870	14 313 979
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>	<b>25 800 936</b>	<b>20 412 185</b>	<b>26 491 295</b>
prêts	605 594	5 594	5 594
primes de non conversion des obligations convertibles			1 121 591
<b>Total incluant les créances rattachées aux TIAP</b>	<b>27 652 321</b>	<b>21 663 571</b>	<b>28 864 271</b>
	<i>Provision comptable</i>	<b>-5 988 750</b>	
	<i>Plus-value latente non comptabilisée</i>		<b>7 200 700</b>

L'écart entre la valeur comptable brute mentionnée et celle présentée au bilan des états de synthèse s'explique par l'absence de comptabilisation des actions propres dans le tableau de TIAP alors qu'ils sont comptabilisés dans le bilan des états de synthèse. Cet écart est de 283 894 €.

Dans le portefeuille au 31 décembre 2021, sept sociétés du portefeuille sont évaluées à un prix supérieur à leur prix de revient, soit suite à des transactions récentes ou à l'entrée d'un tiers ou suite à la nette amélioration des résultats, sur la base de multiples proches de multiples d'entrée.



## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires).


Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- frais de constitution : 100 % la première année,
- frais d'établissement : 5 ans en linéaire *pro rata temporis*, site internet : 100 % la première année.



### Note sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le portefeuille

- Dans le contexte d'incertitudes liées au Covid-19, la valorisation des sociétés a été effectuée sur la base des fondamentaux des participations d'Altur Investissement et sur la visibilité de trésorerie.
- L'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2021 a été calculé en suivant les recommandations de l'IPEV, relayées par France Invest, afin de prendre en compte les impacts de la crise actuelle dans la valorisation de notre portefeuille.
- Toutes les Sociétés du portefeuille d'Altur Investissement ont repris leur activité à la sortie du confinement, tout en respectant les mesures sanitaires qui s'imposent. La majorité des Sociétés du portefeuille qui les demandaient ont également pu bénéficier de financements adaptés à leurs besoins présents ou futurs de fonds de roulement, notamment grâce aux Prêts Garantis par l'Etat.
- Toujours en suivant les recommandations de l'IPEV relayées par France Invest, Altur Investissement a souhaité maintenir la méthode de valorisation historique. Pour cela, Altur Investissement a porté une attention particulière aux prévisionnels d'activité de chaque Société du portefeuille en ayant une sensibilité forte sur la trésorerie et ses projections.

- 
- Altur Investissement a également eu une approche par enjeux temporels en analysant le court terme, le moyen terme et le long terme. Pour le court terme Altur Investissement a étudié la capacité des participations à survivre à la crise. A moyen terme, Altur Investissement a suivi une approche par la capacité à retrouver une performance d'activité normative et enfin, à long terme, la capacité société par société de recréer de la valeur.



## Méthode d'évaluation des participations

Bien qu'opérant en normes françaises, les principes de valorisation en juste valeur retenus par Altur Investissement sont conformes à la norme IFRS 13, avec une catégorisation en trois niveaux de titres :

- **Titres de niveau 1**

Il s'agit des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif.  
Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

- **Titres de niveau 2**

Il s'agit de sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, mais dont la valorisation se réfère à des données observables directement ou indirectement ; les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Un ajustement apporté à une donnée de niveau 2 ayant un impact significatif sur la juste valeur peut aboutir à une juste valeur classée au niveau 3 s'il fait appel à des données non observables.

- **Titres de niveau 3**

Il s'agit également de sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, et dont la valorisation se réfère à des données non observables.

Altur Investissement détenant uniquement des participations dans des **sociétés non cotées**, cette valeur est déterminée par référence aux préconisations du guide AFIC/EVCA.

Suivant les méthodes de valorisation du Plan Comptable Générale, lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value latente n'est constatée comptablement, cette valeur étant uniquement utilisée pour la détermination de la valeur estimative du portefeuille.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.




## Détermination de la valeur d'inventaire

Trimestriellement, la valeur des sociétés du portefeuille est estimée lors de réunion de valorisation. La valeur des participations est déterminée à partir de multiples de résultats (multiple d'EBITDA essentiellement). Ces multiples peuvent être les multiples de comparables sur le marché (obtenu grâce à des informations avec les banques d'affaires, notre connaissance d'opérations récentes...) ou les multiples utilisés lors de notre acquisition.

Ainsi, il existe trois cas différents pour les lignes du portefeuille, qui sont donc valorisées :

- **A leur prix de revient** : valeur de notre investissement



- 
- **A un prix supérieur à leur prix de revient** : réévaluation de la valeur de la ligne pour la seule valeur estimative correspondant à la juste valeur
  - **A un prix inférieur à leur prix de revient** : provision de la valeur de la ligne.

Les sociétés **valorisées à leur prix de revient** sont les sociétés pour lesquelles il y a eu une opération récente (moins de douze mois) ou pour lesquelles il n'y a pas eu d'évènements significatifs entraînant un changement de valeur depuis l'entrée au capital. Dans ce cas, la valorisation trimestrielle par les multiples de comparables donne une valeur proche de la valeur du prix de revient.

Les sociétés **valorisées à un prix supérieur à leur prix de revient** sont des sociétés pour lesquelles les indicateurs financiers se sont nettement améliorés depuis l'entrée au capital (amélioration du chiffre d'affaires, progression de l'EBITDA, remboursement de la dette dans le cadre d'une opération de LBO, croissance externe) ou pour lesquelles une nouvelle opération est intervenue à un prix supérieur au prix de revient.

Dans ce cas, deux méthodes sont utilisées :

- La méthode des multiples ou ratio de résultats CA/EBITDA/EBIT ;
- La méthode de valorisation au prix d'une transaction récente lorsqu'un tiers est intervenu au capital pour un prix de revient supérieur à celui d'Altur Investissement.

Les sociétés **valorisées à un prix inférieur à leur prix de revient** sont des sociétés pour lesquelles il y a eu une dégradation significative de la valeur depuis l'entrée d'Altur Investissement au capital. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de l'entreprise sous-jacente sont sensiblement inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'Investissement a été fondée ;
- les performances de l'entreprise sous-jacente sont systématiquement et sensiblement inférieures aux prévisions ;
- l'entreprise sous-jacente n'a pas rempli certains objectifs, tels que des développements techniques, le retour à la rentabilité de certaines divisions, ou la mise en œuvre de restructurations ;
- les performances budgétées sont revues à la baisse ;
- l'entreprise sous-jacente n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations ; présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties) ;
- procès important actuellement en cours ;
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels ; cas de fraude dans la société ;
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de l'entreprise sous-jacente ;
- un changement majeur – négatif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique ;
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés ;
- l'entreprise sous-jacente procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table. ;
- lorsque la continuité d'exploitation a été définitivement compromise, la valorisation est ramenée à zéro.



## Valorisation par instrument au portefeuille

- **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont valorisés à leur prix de revient, ou à un prix inférieur à leur prix de revient en cas de provision, à l'actif du bilan. Le passage et la reprise de provisions étant enregistrés dans le résultat de la période.

Les variations à la hausse (revalorisations) des instruments de capitaux propres sont incorporées dans le calcul de l'Actif Net Réévalué, mais ne sont pas affichées au bilan suivant les normes du Plan Comptable Général.

- **Instruments en titres hybrides**

Dans le cadre de ses prises de participation, Altur Investissement peut être amené à souscrire à des instruments hybrides, tels que des obligations convertibles en actions et des obligations remboursables en actions. A chaque arrêté comptable, les instruments hybrides détenus sont réévalués et les variations de valorisation (positives ou négatives) impactent l'Actif Net Réévalué. Au bilan, tout comme pour les instruments de capitaux propres, les titres hybrides sont valorisés à leur prix de revient, ou à un prix inférieur à leur prix de revient en cas de provision, à l'actif du bilan. Le passage et la reprise de provisions étant enregistrés dans le résultat de la période.

Les intérêts courus et intérêts capitalisés sur ces instruments sont inscrits en produits financiers dans le compte de résultat, et à l'actif dans les autres titres immobilisés.

- **Valorisation des avances en compte courant**

Les avances en compte courant sont valorisées à leur nominal. Elles peuvent être provisionnées lorsque l'entreprise n'est plus solvable.

- **Prise en compte des garanties BPI France**

Les investissements font l'objet d'une souscription à la garantie BPI France, dans la limite du plafond annuel, lorsqu'ils répondent aux différents critères.

Lorsqu'une société sous garantie rencontre des difficultés entraînant une diminution de la valeur d'un investissement, et si ces difficultés font parties des risques couverts par la garantie BPI France (dépôt de bilan, etc.), l'indemnisation est prise en compte pour la valorisation de l'investissement.

En conséquence, la valeur de l'investissement ne sera pas inférieure au montant de l'indemnisation à percevoir sous réserves du plafond et de la durée de la garantie.

A contrario, lorsque la cession de nos titres engendre une plus-value, une quote-part de 10% est à reverser à BPI France dans la limite des indemnisations perçues.

En conséquence, à chaque clôture, pour la détermination de la valeur estimative, les plus-values latentes provenant de revalorisations à la hausse de nos investissements font l'objet d'une provision extracomptable de 10% de leur montant, dès lors qu'une indemnisation est constatée comptablement.



## **Méthode d'évaluation des parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement**

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FCPR et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2 du II de l'article L.214-28 du code monétaire et financier, la Société de gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FCPR ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

## **Equivalents de trésorerie et autres placements court terme**

Les excédents de trésorerie de la Société peuvent être investis sous forme de parts de SICAV monétaires euro et dépôts à terme qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (Placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Ils peuvent également être investis dans des produits obligataires ayant un objectif d'investissement à plus long terme.



## REGLEMENTATION ET REGIME FISCAL DE LA SOCIETE



### Dépositaire

La Société a désigné en qualité de dépositaire unique CACEIS, représentée par CACEIS Trust Services (le Dépositaire), sis 14 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92 862), dument agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'établissement de crédit et habilitée à agir en qualité de teneur de compte conservateur.

La rémunération du Dépositaire est supportée directement par la Société.



### Délégations d'activités et/ou de garde des actifs

A la date du présent Rapport, le Dépositaire ne délègue aucune de ses attributions de conservation des actifs de la Société auprès de prestataires externes.

Il est précisé que conformément au contrat conclu entre la Société et le Dépositaire, le Dépositaire peut recourir à un ou plusieurs mandataires pour effectuer tout ou partie des tâches liées à son activité de conservation des actifs de la Société. Lorsqu'il délègue la conservation des actifs de la Société, le Dépositaire établit une convention qui précise l'étendue de la délégation ainsi que les procédures et moyens qu'il met en place afin d'assurer le contrôle des opérations effectuées par ledit mandataire.



### Réglementation applicable aux sociétés de capital-risque

Société en commandite par actions (« SCA ») régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce, cotée sur Euronext à Paris depuis le 5 décembre 2006 et au compartiment C depuis le 12 juin 2015, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (« SCR ») qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante. Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif et est résumé dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

**RESIDENTS EN FRANCE**  
Personnes physiques

<b>Plus-values sur cession d'actions de la SCR et Distributions de dividendes par la SCR</b>	
<b>1.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans</li> <li>• Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR.</li> <li>• L'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement - ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de SCR - plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la SCR</li> </ul>
<b>2.</b>	<p>L'actionnaire n'a pas respecté ou pris d'engagement de conservation, a cédé ses actions avant l'échéance de 5 ans, n'a pas réinvesti les distributions de la SCR durant la période de 5 ans, ou détient les actions par l'intermédiaire d'une société interposée.</p>
<p>Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values et des distributions, mais 17,2% de prélèvements sociaux à la source et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (3% et 4% suivant le revenu fiscal de référence).</p> <p>Plus-value de cession des parts : prélèvement forfaitaire unique de 12.8% (additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux), les abattements ne s'appliquent pas.</p> <p>Le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif et bénéficier des abattements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 50% si les actions ont été détenues au moins 2 ans</li> <li>• De 65% si les actions ont été détenues plus de 8 ans</li> </ul> <p>Les 17,2% de prélèvement sociaux s'appliquent sur le montant pré-abattement</p> <p>Ces abattements ne concernent que l'impôt sur le revenu, l'intégralité des gains reste soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (3% et 4% suivant le revenu fiscal de référence).</p> <p>Distributions opérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taxées selon les règles applicables aux plus-values de cession de valeurs mobilières si elles sont prélevées sur des plus-values nettes de cessions de titres ;</li> <li>• soumises, dans les autres cas, à l'impôt selon les règles applicables aux dividendes et autres distributions (prélèvement forfaitaire unique de 12.8% additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux, sans abattement de 40% sur les dividendes ou option pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec application d'un abattement de 40% sur le montant de dividendes perçus).</li> </ul>	
<b>Personnes morales soumises à l'IS en France</b>	
<b>Plus-values sur cession d'actions de la SCR</b>	

1.	Cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>À hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR</li> <li>À hauteur de l'actif représenté par des titres autres que les titres de participation détenus par la SCR</li> </ul>	<p>0 %</p> <p>15 %</p>
2.	Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	26,5 %*
<b>Distributions de dividendes par la SCR</b>		
1.	Les dividendes proviennent des plus-values de cessions réalisées par la SCR	Exonération totale

\* A compter du 1er janvier 2020, le taux de l'IS est fixé à 28% dans la limite de €500 000 de bénéfices et 31 % au-delà pour les sociétés dont le CA dépasse 250 M€. Pour les exercices 2021 et 2022, les taux de l'IS seront respectivement fixés à 26,5 % (les sociétés dont le CA dépasse 250 M€ sont imposés à 27,5%) et 25 %.

### NON-RESIDENTS

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	La convention fiscale conclue entre l'Etat de résidence de l'actionnaire et la France prévoit une imposition exclusive des plus-values de cession de titres dans l'Etat de résidence du cédant (modèle OCDE cas le plus fréquent)	Non imposable en France
2.	La convention fiscale conclue entre l'Etat de résidence du cédant et la France comporte une clause dites de « participation substantielle » permettant à la France d'imposer les plus-values sur cessions de titres lorsque le cédant détient plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la société cédée (convention France-Espagne par exemple) et le cédant détient plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux dans les 5 dernières années	Retenue à la source applicable au taux de 12.8% (article 163 quinquies C CGI). Les non-résidents ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux sur les plus-values de cession de titres. =
3.	La convention fiscale conclue entre l'Etat de résidence du cédant et la France prévoit une double imposition des plus-values de cession réalisées dans l'état de résidence du cédant et dans l'Etat de situation des titres et le cédant respecte toutes les conditions permettant de bénéficier du régime de faveur	Non imposable en France
4.	Absence de convention fiscale ou autres cas	Retenue à la source au taux de 12,8%  Suppression de la procédure de remboursement. En cas de versement à résident dans un ETNC, le taux de la retenue à la source applicable sera de 75%.
Distributions de dividendes de la SCR		
1.	L'actionnaire (i) a son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (ii) <ul style="list-style-type: none"> <li>L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR.</li> <li>l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement - ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de SCR - plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la SCR</li> </ul>	<p>Non application de la retenue à la source prélevé sur les revenus de capitaux mobiliers perçus par des non-résidents.</p> <p>Les non-résidents ne sont pas soumis sur les distributions de dividendes et autres distributions aux prélèvements sociaux.</p>
2.	L'actionnaire n'a pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance Administrative ou ne respecte pas les engagements ci-dessus	<p>Retenue à la source de 12.8%</p> <p>Les non-résidents ne sont pas soumis sur les distributions de dividendes et autres distributions aux prélèvements sociaux.</p>
	<b>Personnes morales n'ayant pas d'établissement stable en France</b>	
	<b>Plus-values sur cession d'actions de la SCR</b>	
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
	<b>Distributions de dividendes par la SCR</b>	
1.	<p>La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins</p> <p>Le bénéficiaire de la distribution a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais y bénéficie d'une exonération</p>	Exonération totale
2.	Le bénéficiaire est un OPCVM ou un FIA agréé selon les directives européennes	Exonération totale
3.	Autres cas :	<p>La retenue à la source reste fixée à 30% sur les dividendes non exonérés (15% pour les organismes non lucratifs). Pour les exercices 2021 et 2022, les taux de l'IS seront respectivement fixés à 26,5 % (les sociétés dont le CA dépasse 250 M€ sont imposés à 27,5%) et 25 %. Comme pour les personnes physiques, si la société est établie dans un ETNC, le taux de la retenue à la source est porté à 75%.</p>

## TABLEAUX ANNEXES

### TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

	31/12/2021	31/12/2020
<b><u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u></b>		
Résultat net total	14 811	-2 483
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- dotations nettes aux amortissements ou provisions	-638	1 712
- plus values de cession de TIAP	-15 039	-31
Variation du BFR lié à l'activité (variation des dettes fournisseurs-créances clients)	105	-13
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-760	-815
<b><u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u></b>		
Acquisition de TIAP	-2 018	-3 285
Cession/remboursement de TIAP	28 983	374
Variation des autres immobilisations financières	1 333	545
Variation des immobilisations corporelles	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	28 297	-2 366
<b><u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u></b>		
Dividendes versés	-1 737	-398
Augmentations de capital en numéraire / réductions de capital	0	3 476
Emissions d'emprunts	-2 740	0
Remboursements d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 4 477	3 078
<b><u>Variation de trésorerie</u></b>		
Trésorerie d'ouverture	1 959	2 062
Trésorerie de clôture	25 019	1 959
Incidence des variations de cours des devises	-	-

## IMMOBILISATIONS

**Au 31/12/2021 :**



	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession et remboursement)	Valeur brute en fin d'exercice
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>5 980</b>	-	-	<b>5 980</b>
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>2 109</b>			<b>2 109</b>
<b>Immobilisations Financières</b>	<b>41 295 452</b>	<b>6 152 867</b>	<b>19 409 270</b>	<b>28 039 049</b>
- TIAP et autres titres	40 446 105	3 955 265	17 070 748	27 330 623
- Prêts et autres immobilisations financières	849 347	2 197 602	2 338 522	708 427
<b>TOTAL</b>	<b>41 303 542</b>	<b>6 152 867</b>	<b>19 409 270</b>	<b>28 047 139</b>

**Au 31/12/2020 :**

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (par cession et remboursement)	Valeur brute en fin d'exercice
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>5 980</b>	-	-	<b>5 980</b>
- Frais d'établissement	-			-
- Autres postes	5 980			5 980
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>2 109</b>			<b>2 109</b>
<b>Immobilisations Financières</b>	<b>39 123 600</b>	<b>7 822 938</b>	<b>5 651 086</b>	<b>41 295 452</b>
- TIAP et autres titres	37 370 974	5 905 131	2 830 000	40 446 105
- Prêts et autres immobilisations financières	1 752 626	1 917 807	2 821 086	849 347
<b>TOTAL</b>	<b>39 131 690</b>	<b>7 822 938</b>	<b>5 651 086</b>	<b>41 303 542</b>

## TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en euros)	31/12/2021	31/12/2019
OPCVM de placement	-	-
Dépôts à terme	-	-
Disponibilités	1 959 164,24	2 061 671,18
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 959 164,24</b>	<b>2 061 671,18</b>
Découvert bancaire	-	-
<b>TRÉSORERIE FIGURANT DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 959 164,24</b>	<b>2 061 671,18</b>

## ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

**Au 31/12/2021**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>	<b>708 427</b>	<b>102 834</b>	<b>605 593</b>
- Prêts	605 593	-	605 593
- Autres immobilisations financières	102 834	102 834	-
<b>De l'actif circulant</b>	<b>55 683</b>	<b>55 683</b>	-
- Débiteurs divers	519	519	-
- Charges constatées d'avance	55 164	55 164	-
<b>Total</b>	<b>764 110</b>	<b>158 517</b>	<b>605 593</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes			-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	160 315	160 315		
Autres dettes	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>160 315</b>	<b>160 315</b>	-	-

**Au 31/12/2020 :**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>	<b>849 347</b>	<b>97 754</b>	<b>751 593</b>
- Prêts	751 593	-	751 593
- Autres immobilisations financières	97 754	97 754	-
<b>De l'actif circulant</b>	<b>86 927</b>	<b>86 927</b>	-
- Débiteurs divers	50 519	50 519	-
- Charges constatées d'avance	36 408	36 408	-
<b>Total</b>	<b>936 274</b>	<b>184 681</b>	<b>751 593</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes			-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	72 839	72 839		
Autres dettes	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>72 839</b>	<b>72 839</b>	-	-

:

## PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

**Au 31/12/2021 :**

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions</b>				
- pour perte de change				
- pour risques et charges				
<b>Dépréciations</b>	<b>6 627 114</b>	<b>1 444 347</b>	<b>2 082 710</b>	<b>5 988 751</b>
actions / OC / ORA	6 457 543	1 437 255	2 081 046	5 813 751
FCPR	162 947	7 093		170 039
contrat de liquidité	6 625		1 664	4 961
- sur immobilisations financières	6 627 114	1 444 347	2 082 710	5 988 751
- sur VMP	0			-
<b>TOTAL</b>	<b>6 627 114</b>	<b>1 444 347</b>	<b>2 082 710</b>	<b>5 988 751</b>

## PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2021	31/12/2020
Autres titres immobilisés	1 245 791	2 584 159
Prêts	0	0
Autres Créances	519	50 519
<b>Total</b>	<b>1 246 311</b>	<b>2 634 679</b>

## CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	55 164	36 408
<b>Total</b>	<b>55 164</b>	<b>36 408</b>

## CHARGES A PAYER

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes	160 315	72 839
<b>Total</b>	<b>160 315</b>	<b>72 839</b>

## Notes relatives au portefeuille d'investissements

### Variations de l'Actif Net Réévalué (ANR) du portefeuille

(en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Acquisitions de participations	2 477 119	-
Appels et distribution de fonds	496 000	1 395 892,76
Mouvements sur comptes courants	- 146 000	-1 799 558,27
Cessions	14 751 004	-361 724,96
Autres Variations d'ANR (revalorisations, dépréciations, conversions)	- 2 292 310	3 107 084,76
<b>Variation de l'ANR du portefeuille sur l'exercice</b>	<b>15 285 814</b>	<b>2 341 694,29</b>
<b>ANR du portefeuille au 31 décembre</b>	<b>28 864 271</b>	<b>44 150 084,60</b>

### Variations de l'Actif Net Réévalué (ANR) du portefeuille par secteur

(en euros)	31/12/2021	Variation sur un an	31/12/2020
Services générationnels	2 580 000.00 €	-9 997 230.52 €	12 577 230.52 €
Santé	8 856 361.44 €	-502 988.90 €	9 359 350.34 €
Distribution spécialisée	3 564 561.00 €	-3 777 789.61 €	7 342 350.61 €
Transition énergétique	6 000 607.10 €	792 413.28 €	5 208 193.82 €
Hôtellerie	4 888 439.00 €	64 516.80 €	4 823 922.20 €
Divers	2 974 302.39 €	-1 864 734.72 €	4 839 037.11 €
<b>ANR du portefeuille au 31 décembre</b>	<b>28 864 270.93 €</b>	<b>-15 285 813.67 €</b>	<b>44 150 084.60 €</b>

## Notes relatives à certains postes du bilan

### Postes de l'actif

#### Les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P)

Ils regroupent les investissements en fonds propres réalisés dans le cadre de l'activité de portefeuille. Cette activité est définie comme celle qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres, pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Sont classés sous cette rubrique, l'ensemble des actions cotées, non cotées, certificats d'investissement, parts sociales, obligations ordinaires, convertibles, obligations à bons de souscription d'actions (OBSA), et bons de souscription d'actions (BSA) des sociétés françaises et étrangères. Les comptes courants ne figurent pas sous cette rubrique mais sur la ligne « Prêts ».

Les actions et obligations des différentes sociétés en portefeuille se décomposent comme suit au 31/12/2021 :

Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Actions	13 587 419	3 824 329	9 763 090
OC	7 299 517	1 389 421	5 910 095
<b>TOTAL</b>	<b>20 886 936</b>	<b>5 213 750</b>	<b>15 673 185</b>

31/12/2020 :

Nature des titres	Prix de revient (€)	Dépréciation (€)	Valeur comptable (€)
Actions	24 362 599	5 905 375	18 457 224
OC	8 798 222	552 167	8 246 055
<b>TOTAL</b>	<b>33 160 821</b>	<b>6 457 542</b>	<b>26 703 279</b>

:

#### Les autres titres immobilisés

Ils correspondent aux intérêts à recevoir sur les obligations (OC et ORA) des sociétés du portefeuille, ainsi qu'aux parts des FPCI Capital Santé 1 et 2 et Turenne Hôtellerie 2 et aux actions Altur Investissement détenues en propre.

Au 31/12/2021 :

	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
Autres titres immobilisés	<b>6 159 792</b>	<b>175 000</b>	<b>5 984 792</b>

Au 31/12/2020 :

	Prix de revient	Dépréciation	Valeur comptable
Autres titres immobilisés	7 285 283	169 571	7 115 711

### Les prêts

Ils correspondent aux avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille et augmentées des intérêts à recevoir. Ces avances en compte courant ont vocation à être converties en fonds propres.

Au 31/12/2021 :

Montant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
605 594	600 000	5 594

Au 31/12/2020 :

Montant (prêt et intérêts courus)	Dépréciation	Valeur comptable
751 594	0	751 594

### Les charges constatées d'avance

Il s'agit de frais de communication, d'assurance et du contrat de liquidité.

## *Postes du passif*

### Composition du capital social

Au 31/12/2021 :

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Début de l'exercice	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés	Fin de l'exercice
Actions ordinaires	2.50	2.50	4 220 683	0	0	4 220 683
Actions de préférence	2.50	2.50	604 915	0	0	604 915
<b>Total</b>			<b>4 825 598</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 825 598</b>

Comparaison au 31/12/2020 :

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Début de l'exercice	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés	Fin de l'exercice
Actions ordinaires	2.50	2.50	4 166 466	54 217	0	4 220 683
Actions de préférence	2.50	2.50	0	604 915	0	604 915
<b>Total</b>			<b>4 825 598</b>	<b>659 132</b>	<b>0</b>	<b>4 825 598</b>

## Tableau d'évolution des capitaux propres


Tableau d'évolution des capitaux propres	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres à l'ouverture	33 888 343	33 518 059
Augmentation de capital		1 647 830
Prime d'émission		1 819 540
Résultat période	14 811 200	- 2 842 553
Distribution de dividendes (commanditaires)*	- 1 561 653	- 492 696
Distribution de dividendes (commandités)		- 121 837
Distribution de dividendes (ADP)	- 194 840	
Rachat d'action		
<b>Capitaux propres à la clôture</b>	<b>46 943 050</b>	<b>33 888 343</b>

\* acompte sur dividende versé en décembre 2021

## Autres capitaux propres de la Société

La Société a émis en mars 2020 des Actions de Préférence Rachetables (ADPR). Les ADPR portent droit, jusqu'à la date de leur rachat individuel et dans la limite du bénéfice distribuable, à un dividende annuel précipitaire et cumulatif égal à :

- 5,45% du prix d'émission des ADPR au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 5% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés jusqu'à l'ouverture de la Période de rachat (à l'exclusion du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, visé au tiret précédent) ;

- 
- 10% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés pendant la Période de rachat, étant précisé que le droit au dividende rattaché à une ADPR au titre d'un exercice n'est acquis que si l'ADPR concernée existe au jour de l'assemblée générale ordinaire (AGO) annuelle de la Société se prononçant sur l'approbation des comptes dudit exercice (et constatation de l'existence de sommes distribuables).

Ces titres sont considérés comme des capitaux propres et inscrits comme tel au bilan.



## **Dettes**

Au 31 décembre 2021 Altur Investissement, a remboursé l'intégralité de la ligne de crédit tirée en juillet 2019. En conséquence de ce remboursement, Altur Investissement n'a plus de dette bancaire.

Les dettes fournisseurs correspondent principalement à des honoraires de gestion du contrat de liquidité, d'avocats, de commissaires aux comptes, du déontologue, des frais de communication, d'assurance.

## *Engagements hors bilan*



### **BPI France garantie**

Au 31 décembre 2021, aucune participation d'Altur Investissement n'était couverte par une garantie Bpifrance.



### **FPCI Capital Santé 1**

Altur Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FPCI Capital Santé 1, géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de la santé. Au 31 décembre 2021, 86,5 % de cet engagement, soit 2,595 M€, a été libéré. Le FPCI Capital Santé 1 a par ailleurs procédé à des remboursements à hauteur de 70,9 % pour un montant de 2,127 M€.



### **FPCI Turenne Hôtellerie 2**

Altur Investissement s'est engagé à investir 5 millions d'euros dans le FPCI Turenne Hôtellerie 2, géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de l'hôtellerie. Au 31 décembre 2021, 78 % de cet engagement, soit 3,90 M€, a été libéré.



### **FPCI Capital Santé 2**

Altur Investissement s'est engagé à investir 3 millions d'euros dans le FPCI Capital Santé 2, géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de la Santé. Au 31 décembre 2021, 33,8 % de cet engagement, soit 1,014 M€, a été libéré.





## Opération Countum :

Altur Investissement a acheté à un tiers des actions Countum à 1€ et elle s'est engagée à verser un complément de prix au vendeur sur ces actions rachetées selon les modalités suivantes :

- en cas de cession à un tiers, rémunérée en numéraire, de l'intégralité des actions qu'Altur Investissement détient au capital de Countum, intervenant entre le 29 octobre 2020 et le 29 octobre 2021, le complément de prix sera égal au prix de cession perçu par Altur Investissement plafonné à deux millions d'euros, le solde étant alors conservé par Altur Investissement ; ou
- en cas de cession à un tiers, rémunérée en numéraire, de l'intégralité des actions qu'Altur Investissement détient au capital de Countum, intervenant entre le 29 octobre 2021 et le 29 octobre 2022, le complément de prix sera égal à la moitié du prix de cession perçu par Altur Investissement plafonné à deux millions d'euros, le solde étant alors conservé par Altur Investissement.
- en cas d'opération d'échange de titres intervenant entre le 29 octobre 2020 et le 29 octobre 2022 sur les actions détenues par Altur Investissement, le droit au complément de prix demeurera applicable dans les mêmes conditions en cas de cession en numéraire par Altur Investissement des actions reçues en échange entre le 29 octobre 2020 et le 29 octobre 2022.
- dans tous les cas, tout montant versé à Altur Investissement ou toute entité qui se substituerait entre le 29 octobre 2020 et la cession à un tiers au titre de (i) toute éventuelle distribution de dividende ou (ii) de rémunération en contrepartie de services intra-groupe sera automatiquement réintégré au prix de cession des actions aux fins de calcul du complément de prix.

### *Evénements postérieurs à la clôture*

Risque géopolitique avec la guerre en Ukraine qui affectera peut-être le climat de l'investissement et les cessions en cours.

## Notes relatives à certains postes du compte de résultat

### Charges d'exploitations

#### Autres achats et charges externes

Les frais généraux de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

	Montant
Rémunération de la gérance	776 933
Honoraires - juridiques	175 541
Marketing et communication	36 244
Assurances	28 046
Contrat de liquidité	30 407
Honoraires - commissaires aux comptes	49 024
Autres honoraires	140 276
Honoraires - comptabilité	15 330
Honoraires - déontologie	12 000
Frais de Gestion des titres	41 750
Frais bancaires	5 861
<b>TOTAL</b>	<b>1 311 412</b>

#### Honoraire du Commissaire aux Comptes.

A la clôture de l'exercice 2021, ces honoraires s'élèvent à 49 024 euros, au titre de la certification des comptes y compris le contrôle de l'acompte sur dividendes.

#### Impôts, taxes et versements assimilés

La société ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque, tous les produits entrant dans le champ d'application de la loi sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

#### Autres charges

Elles concernent les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

## Produits financiers

(en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes	122 700	419 989,00
Produits d'autres valeurs mobilières et créances du portefeuille	27 974	176 470,00
Intérêts du portefeuille et produits assimilés	366 665	776 292,00
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges	2 082 710	44 700,00
<b>PRODUITS FINANCIERS DU PORTEFEUILLE</b>	<b>2 600 049</b>	<b>1 417 451,00</b>

### **Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé**

Ils correspondent aux intérêts des comptes courants des sociétés du portefeuille.

### **Autres intérêts et produits assimilés**

Ils correspondent aux intérêts des obligations des sociétés du portefeuille.

### **Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges**

Les reprises sur provision concernent la reprise de la provision pour la société Béranger qui a été cédée (mais dont la moins-value de cession figure en charge exceptionnelle ce qui est neutre au final), pour la société Countum et pour les actions auto-détenues.

## Charges financières

### **Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions**

Ces charges correspondent principalement aux provisions comptabilisées pour les titres des sociétés Acropole et Countum.

### **Intérêts et charges assimilés**

Ces charges correspondent principalement aux intérêts financiers sur emprunt.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué des plus-values sur la cession des actions Sic, Senek, Zen, SolemFF Développement, la cession partielle de l'hôtel Mercure de Nice Notre Dame et Countum et une moins-value sur la cession des titres Béranger (qui se neutralise avec une reprise de provision dans le résultat financier).



## Dividendes aux Associés Commandités et actions de préférence



### Calcul du dividende aux Associés Commandités

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts de la Société, les associés commandités bénéficient au titre de chaque exercice d'un versement automatique d'une somme égale à 20% du Résultat Retraité, cette somme devant être attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et à hauteur de 90% à Altur Participations SAS.

Le Revenu Retraité est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - T) P] - A$$

Où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, déduction (i) faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les Sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant le cas échéant être allouées à la constitution de la réserve légale en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- t est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif



### Rémunération des actions de préférence

La Société a émis en mars 2020 des Actions de Préférence Rachetables (ADPR). Les ADPR portent droit, jusqu'à la date de leur rachat individuel et dans la limite du bénéfice distribuable, à un dividende annuel préciputaire et cumulatif égal à :

- 5,45% du prix d'émission des ADPR au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 5% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés jusqu'à l'ouverture de la Période de rachat (à l'exclusion du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, visé au tiret précédent) ;
- 10% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés pendant la Période de rachat, étant précisé que le droit au dividende rattaché à une ADPR au titre d'un exercice n'est acquis que si l'ADPR concernée existe au jour de l'assemblée générale ordinaire (AGO) annuelle de la Société se prononçant sur l'approbation des comptes dudit exercice (et constatation de l'existence de sommes distribuables).

Le premier dividende, d'un montant de 194 840,10 €, soit 5,45% du prix d'émission des ADPR, a été versé aux porteurs d'ADPR à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Le second dividende, d'un montant de 178 752,38 €, soit 5% du prix d'émission des ADPR sera versé aux porteurs d'ADPR à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2022.

**Synthèse des dividendes aux associés commandités et aux porteurs d'actions de préférence :**

En €	2021	2020	2019
Dividendes associés commandités	<i>2 468 800,91</i>	0	121 837,04
Dividende ADPR	178 752,38	194 840,10	0

## Tableau des filiales et participations

Conformément à la réglementation, les chiffres présentés dans ce tableau sont ceux des comptes sociaux des participations. Ces filiales sont dans la plupart des cas des holdings. Ces chiffres ne reflètent donc pas l'activité opérationnelle des participations.

Filiales et Participations	Capital (en €)	Capitaux propres (en €)	Valeur comptable des titres détenus Brute (en €)	Valeur comptable des titres détenus Nette (en €)	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (en €)	Cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en€)	Dividende encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
<b>Pompes Funèbres de France</b> 12 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 818 840 175	1 815 117	865 568	2 580 000	NC	-	-	NC	NC	-	au 31/12/2020
<b>Trophy Investissements</b> 18 rue de la Pepiniere 75008 Paris SIREN : 879 988 897	4 040 017	N/A	1 590 378	NC	-	-	N/A	N/A	-	au 31/12/2020
<b>FINIMG (Holding Cousin Biotech)</b> 9 rue de Téhéran 75008 Paris SIREN : 849 191 077	4 000 000	3 992 545	400 000	NC	-	-	0	(7 445)	-	au 31/12/2020
<b>Implant Medical Group (Holding Cousin Biotech)</b> Allée des Roses 59117 WERVICQ-SUD SIREN : 849 318 480	7 186 443	N/A	800 000	NC	-	-	N/A	N/A	-	au 31/12/2020
<b>Naogen Pharma</b> Rue du Moulin de la Rousselière 44800 Saint Herblain SIREN : 822 397 303	818 904	N/A	500 000	NC	-	-	NC	NC	-	au 31/12/2020
<b>Acropole (Holding Aston&amp;SEM)</b> 19 rue de Montreynaud 42000 Saint-Etienne SIREN : 823 781 448	120 714	6 986 966	4 527 193	NC	-	-	-	(1 512 607)	-	au 31/12/2018
<b>Cosmeur (Holding Sermeta)</b> 6-8 Boulevard Haussmann 75009 Paris SIREN : 802 352 674	121 200 001	121 101 661	1 500 000	NC	-	-	-	(12 077)	-	au 31/12/2020
<b>Kelenn Participation (Holding Sermeta)</b> Zone de l'aéropôle 29600 Morlaix SIREN : 801 880 816	392 200 013	326 974 871	1 000 000	NC	-	-	-	(16 692 559)	-	au 31/12/2020

<b>Countum (holding Satam)</b> 11 Avenue Ch de Gaulle 95700 Roissy en France SIREN : 809 966 867	1 383 329	3 029 897	1 175 829	NC	-	-	571 520	235 117	-	au 30/04/2020
<b>Financière Grimonprez (Holding Log'S)</b> 390 rue du Calvaire 59811 Lesquin SIREN : 837 940 352	60 055 641	58 542 307	1 754 128	NC	-	-	-	(1 111 926)	-	au 31/12/2020
<b>Invest Louandre (Hôtel Nice)</b> 9, rue de Téhéran 75008 Paris SIREN : 904 129 863	6 015 000	N/A	148 439	NC	-	-	N/A	N/A	-	1ère exercice : date de création 08/10/2021
<b>International Greetings (Holding Dromadaire)</b> 86B rue de la République 92800 Puteaux SIREN : 899 460 178	7 055 338	3 900 425	1 295 966	NC	-	-	-	(7 128)	-	au 30/09/2020
<b>IronFinco (Holding Menix)</b> 23 bis avenue de Messine 75008 Paris) SIREN : 832 481 998	34 572 992	34 385 601	367 395	NC	-	-	0	(46 906)	-	au 31/12/2020
<b>Menix SAS (Holding Menix)</b> 85 avenue des Bruyères 69150 Decines-Charpieu SIREN : 832 467 039	47 981 000	40 773 227	663 527	NC	-	-	2 064 208	(2 418 778)	-	au 31/12/2019
<b>Rodin Invest (Holding BIOBank)</b> 128 Bvd Raspail 75006 Paris SIREN : 840 568 059	5 110 100	7 050 442	1 499 998	NC	-	-	1 587 227	(1 219 560)	-	au 31/12/2020
<b>Demarne Evolution (Holding Demarne)</b> 5 rue des claires 94150 Rungis SIREN : 834 713 216	6 900 000	10 122 688	583 333	NC	-	-	-	1 121 592	-	au 31/12/2020

*Nous considérons que du fait de notre activité les Valeurs Nettes Comptables de nos participations constituent des informations stratégiques et ne peuvent donc pas être communiquées ligne à ligne*



9 rue de Téhéran – 75 008 Paris

Tél : 01 86 64 01 82